

Financements FAFIEC

Critères applicables pour tous les dossiers démarrant
à compter du 1^{er} janvier 2012

Les partenaires sociaux négocient chaque année les modalités de financement de la formation professionnelle. Pour 2012, ils ont souhaité que la qualité des services et de l'accompagnement de l'OPCA FAFIEC soit maintenue et développée dans toute la mesure du possible. Ceux-ci ont également souhaité garantir une meilleure équité pour l'accessibilité à la formation professionnelle partout en France, quelle que soit la taille de l'entreprise ou le profil du salarié formé.

Les partenaires sociaux de la Branche ont également décidé au travers du FAFIEC de continuer à soutenir vivement les parcours de formation personnalisés avec :

- le contrat de professionnalisation qui permet aux jeunes ou demandeurs d'emploi d'intégrer une entreprise tout en suivant une formation et aux entreprises de recruter dans des conditions privilégiées tout en assurant une intégration optimale de nouveaux collaborateurs ;
- la période de professionnalisation qui permet aux salariés en CDI de consolider ou de développer leurs compétences de manière significative et aux entreprises de valoriser les compétences internes pour déployer des projets stratégiques ou saisir les opportunités du marché ;
- les actions collectives qui, au travers d'une ingénierie de formation spécifique, permettent l'acquisition des compétences sur les dernières technologies.

Enfin, le principe d'équité d'accès à la formation professionnelle via le plan de formation développe :

- une séparation claire des fonds mutualisés pour les entreprises de moins de 10 salariés d'un côté, et par ailleurs, les versements conventionnels et facultatifs pour les entreprises de 10 à 49 salariés d'une part et, les entreprises de 50 salariés et plus d'autre part.
- une reconduction du catalogue de formations financées à 100 % des frais pédagogiques par le FAFIEC (les actions collectives).
- la mise en œuvre de certifications adaptées aux besoins de compétences pour le développement des métiers et de l'activité de la Branche avec la mise à disposition de nouveaux Certificats de Qualification Professionnelle.

Financements FAFIEC

Critères applicables pour tous les dossiers démarrant à compter du 1^{er} janvier 2012

Plan de formation

Entreprises de 50 salariés et plus			
Dispositif	Participation aux coûts pédagogiques HT ⁽¹⁾		
Actions collectives ⁽²⁾	100 % des coûts pédagogiques dans la limite de 3 % de l'effectif ⁽³⁾		
Autres actions au titre du Plan de formation et des Bilans de Compétences ⁽⁴⁾	Versement conventionnel et facultatif < 0,4 %	Et s'ajoute à ce plafond l'une des possibilités suivantes, selon les versements facultatifs réalisés dans l'une des tranches ci-dessous ⁽⁹⁾ :	
		De 0,4 % à < 0,6 %	≥ 0,6 %
	1 200 € HT maximum par stagiaire dans la limite de 5 % de l'effectif ⁽³⁾	1 500 € HT maximum par stagiaire dans la limite de 5 % de l'effectif ⁽³⁾	1 500 € HT maximum par stagiaire dans la limite de 15 % de l'effectif ⁽³⁾
PSE ⁽⁵⁾	Tout ou partie des coûts pédagogiques de formation, de Bilan de Compétences ou de VAE dans la limite de la prise en charge décidée spécifiquement pour chaque dossier soumis à l'appréciation des partenaires sociaux réunis en CPNE PSE de la Branche ⁽⁵⁾ .		

Entreprises de 10 à 49 salariés				
Dispositif	Participation aux coûts pédagogiques HT ⁽¹⁾			
Actions collectives ⁽²⁾	100 % des coûts pédagogiques par stagiaire dans la limite de 15 % de l'effectif ⁽³⁾			
Autres actions au titre du Plan de formation et des Bilans de Compétences ⁽⁴⁾	Selon : → le versement conventionnel, → les versements facultatifs réalisés en supplément, le cas échéant, → l'effectif de l'entreprise ⁽³⁾ .			
	Plafond de financement par entreprise			
	Effectif ⁽³⁾	L'un ou l'autre des trois plafonds mentionné ci-dessous, en fonction du taux de versement conventionnel et facultatif ⁽⁹⁾ :		
		< 0,40 %	De 0,40 % à < 0,6 %	≥ 0,6 %
	De 10 à 24 salariés	2 500 € HT maximum	3 500 € HT maximum	5 000 € HT maximum
De 25 à 41 salariés	5 000 € HT maximum	7 000 € HT maximum	10 000 € HT maximum	
De 42 à 49 salariés	7 500 € HT maximum	10 000 € HT maximum	15 000 € HT maximum	

Financements FAFIEC

Critères applicables pour tous les dossiers démarrant à compter du 1^{er} janvier 2012

Plan de formation (suite)

Entreprises de moins de 10 salariés		
Dispositif	Participation aux coûts pédagogiques ⁽¹⁾	Plafond
	Versement du taux légal et conventionnel : 0,40 %	
Actions collectives ⁽²⁾	100 % des coûts pédagogiques par stagiaire	2 stagiaires
Autres actions au titre du plan et des Bilans de Compétences ⁽⁴⁾	Participation aux coûts pédagogiques	dans la limite maximale de 900€ HT par entreprise
Plan TPE ⁽⁶⁾	Coûts pédagogiques dans la limite de la prise en charge décidée spécifiquement pour chaque dossier par les partenaires sociaux réunis en Commission Plan au FAFIEC.	Jusqu'à 2 salariés, suivant une ou plusieurs formations identiques, pour une durée d'au moins 35h chacun et un accompagnement de 10 000€ HT maximum pour l'entreprise.

Quel que soit l'effectif de l'entreprise		
Autres Dispositifs	Participation aux coûts pédagogiques ou d'accompagnement HT ⁽¹⁾	Plafond
Accompagnement VAE ⁽⁷⁾	Dans le cadre d'un CQP ⁽⁷⁾ de la Branche : 5 jours	3 500€ HT maximum par bénéficiaire
	Pour tout autre titre ou diplôme inscrit au RNCP ⁽⁷⁾ : 3 jours	2 100€ HT maximum par bénéficiaire
Formation préconisée par un jury VAE pour l'obtention d'un titre ou diplôme RNCP ou d'un CQP de la Branche	Tout ou partie des frais pédagogiques dans la limite de la prise en charge décidée spécifiquement pour chaque dossier	Soumis à l'appréciation des partenaires sociaux réunis en Commission Formation au FAFIEC
Fin de CDIC ⁽⁸⁾	100 % des frais Pédagogiques + salaire brut chargé au prorata du temps de formation effectué pendant le préavis	De 120 h à 160 h par stagiaire

(1) Le FAFIEC participe forfaitairement aux frais d'hébergement et de transport en fonction de la distance aller-retour :

- entreprises de 10 salariés et plus, uniquement en cas d'utilisation du DIF : 30 HT/jour si >50 Km et 100€ HT/jour si >100 Km
- entreprises de moins de 10 salariés, avec ou sans utilisation du DIF : 50€ HT/jour si >50 Km et 140€ HT/jour si >100 Km

(2) L'action collective « Devenir tuteur en entreprise » n'est pas comptabilisée dans les quotas plafonnant les possibilités annuelles de prise en charge par entreprise.

(3) Effectif déclaré sur votre bordereau de versement au titre des salaires 2011.

(4) Le Bilan de Compétences (BC), lorsque le salarié n'a pas les droits exigibles au Congé Bilan de Compétences (CBC), peut être pris en charge par le FAFIEC uniquement dans le cadre du DIF. Le salarié peut s'adresser au FONGECIF pour connaître les conditions de financement du Congé Bilan de Compétences (CBC).

(5) PSE : Plan de Sauvegarde de l'Emploi - CPNE PSE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi réunie pour l'examen de l'accompagnement d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

(6) Plan TPE : plan d'accompagnement du développement des compétences pour les Très Petites Entreprises (effectif <10 salariés et n'appartenant pas à un groupe totalisant 10 salariés ou plus).

(7) VAE : Validation des Acquis de l'Expérience / CQP : Certificat de Qualification Professionnelle / RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.

(8) CDIC : Contrat à Durée Indéterminée dit « de Chantier » ouvert uniquement aux sociétés d'ingénierie ou aux bureaux d'études techniques adhérents auprès de la fédération SYNTEC ou de la chambre patronale CICF.

(9) Les versements doivent être réalisés dans les délais légaux et faire l'objet de la délivrance par le FAFIEC d'un reçu libératoire.

Le FAFIEC décide des financements alloués, sur chaque demande de prise en charge, dans la limite des fonds mutualisés disponibles.

Financements FAFIEC

Critères applicables pour tous les dossiers démarrant à compter du 1^{er} janvier 2012

Contrats de Professionnalisation

	Niveau d'entrée du bénéficiaire ⁽¹⁾	Durée		Forfaits de prise en charge ⁽²⁾ en € HT	
		du contrat	de la formation (minimum 150 heures)	Formation à un métier de la Branche	Formation à un métier transverse (cf tableau page 5)
Formation diplômante ou titre inscrits au RNCP et CQP de la Branche	≥ à bac + 2	6 à 24 mois	15 à 50% de la durée du contrat en alternance	20 €/h de formation dans la limite de 12 000€	9,15€/h de formation dans la limite de 8 500€
	< à bac + 2			15 €/h de formation dans la limite de 11 000€	
Autres formations qualifiantes ⁽³⁾	Tout niveau	6 à 18 mois	15 à 25% de la durée du contrat en alternance	15€/h de formation dans la limite de 4 500€	9,15€/h de formation dans la limite de 4 000€
Publics prioritaires ⁽⁴⁾ :	Tout niveau	6 à 24 mois	15 à 50% de la durée du contrat en alternance	15€/h de formation	
Diplôme ou titre inscrits au RNCP et CQP de la Branche					
Autres formations qualifiantes ⁽³⁾					

(1) Niveau de formation de l'Éducation Nationale validé (diplôme ou titre obtenu), à l'entrée en contrat de professionnalisation.

(2) Prise en charge forfaitaire couvrant les frais pédagogiques de formation ainsi que les dépenses annexes liées à la formation.

(3) Qualifications professionnelles inscrites aux référentiels métiers de la branche et métiers transverses identifiés sur la page suivante.

(4) Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation aux Adultes Handicapés, bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion ou jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme, bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et de l'Allocation de Parent Isolé en outre-mer ou collectivités de St-Barthélémy, de St-Martin ou de St-Pierre et Miquelon (Décret n° 2010-60 du 18-01-2010 articles D6332-87 et L6325-1-1 du code du travail).

Financements FAFIEC

Critères applicables pour tous les dossiers démarrant à compter du 1^{er} janvier 2012

Contrats de professionnalisation (suite)

Métiers transverses identifiés en contrat de professionnalisation

Métiers transverses identifiés dans la Branche	Secteurs de la Branche concernés			
	Informatique	Ingénierie	Études et Conseil	Foires, Salons, Congrès et Événements
Accueil et restauration	Transversal	Transversal	Transversal	Branche
Achats et approvisionnements	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Administration et finance	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Archivage	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Communication et relations publiques	Transversal	Transversal	Branche	Transversal
Contrôle de gestion	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Gestion documentaire	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Juridique	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Logistique	Transversal	Transversal	Transversal	Branche
Marketing et stratégie	Transversal	Transversal	Branche	Transversal
Qualité et développement durable	Transversal	Branche	Branche	Transversal
Ressources humaines et formation	Transversal	Transversal	Branche	Transversal
Secrétariat	Transversal	Transversal	Transversal	Transversal
Support informatique	Branche	Branche	Transversal Branche (Conseil en management)	Transversal

Tutorat dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Modalités de la participation financière	
Exercice de la fonction tutorale	Forfait de 230€ HT/mois, dans la limite de 25% de la durée du contrat ⁽¹⁾
Formation du tuteur	Dans la limite de 15€ HT/h de formation et de 40 heures

(1) Sous réserve d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé (art. D6325-6 Code du travail) et d'une formation à la fonction tutorale ou d'un tutorat effectivement exercé au cours des deux dernières années.

Le FAFIEC décide des financements alloués, sur chaque demande de prise en charge, dans la limite des fonds mutualisés disponibles.

Financements FAFIEC

Critères applicables pour tous les dossiers démarrant à compter du 1^{er} janvier 2012

Période de professionnalisation

Conditions d'accès ⁽¹⁾	Sans utilisation du DIF		Avec utilisation du DIF		Plafond ^{(2) (3)}
	Catégorie 1	Catégorie 2	Hors temps de travail	Pendant le temps de travail	
De 70h ⁽⁴⁾ à 1 200 h sur 24 mois maximum	Participation aux coûts pédagogiques et aux salaires		Participation aux coûts pédagogiques exclusivement		Par dossier : • 30 000 € HT maximum pour les diplômes, les titres RNCP et les CQP de la Branche ; • 10 000 € HT maximum pour toute autre formation.
	dans la limite de 45€ HT par heure de formation	dans la limite de 35€ HT/h jusqu'à 300h de formation dans la limite de 25€ HT/h au-delà de 300h de formation	à hauteur de 15€ HT par heure de formation (80 heures maximum)	à hauteur de 45€ HT par heure de formation (80 heures maximum)	

(1) L'accompagnement du bénéficiaire d'une Période de Professionnalisation par un tuteur est obligatoire.

(2) Effectif déclaré sur votre bordereau de versement au titre des salaires 2011.

(3) Les dossiers visant un CQP de la Branche professionnelle ne sont pas comptabilisés dans les quotas plafonnant les possibilités annuelles de prise en charge par entreprise.

(4) La Durée minimale est portée à 80 heures pour les bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

(Décret n° 2010-62 du 18-01-2010 articles D6324-1-1, L6325-1 et L5134-19-1 du code du travail)

Publics concernés par la Période de Professionnalisation

Catégorie 1	Catégorie 2
<ul style="list-style-type: none"> → Les salariés âgés d'au moins 40 ans → Les salariés ayant au moins 20 ans d'activité professionnelle → Les salariés, quel que soit leur âge ou l'ancienneté de leur activité professionnelle, ainsi définis : <ul style="list-style-type: none"> → n'ayant pas bénéficié de formation depuis plus de 3 ans dans l'entreprise, → au retour de mandat électif ou de désignation syndicale, → qui reprend son activité professionnelle après un congé de maternité, → de retour de congé parental, → en inter contrat, → reconnu travailleur handicapé et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L5212-13 du code du travail (ancien article L323-3) → de retour d'expatriation, → de retour après une absence supérieure à 6 mois, → qui envisage la création ou la reprise d'une entreprise, → dont les conditions d'exercice de son métier et de la mise en œuvre de ses compétences sont soumises à des modifications législatives, réglementaires ou normatives d'origine nationale, européenne ou internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> * Les salariés de moins de 40 ans dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations, tel qu'il ressort des conclusions de l'entretien professionnel ou d'un bilan de compétences et qui disposent d'une ancienneté d'au moins 8 mois dans l'entreprise.

Financements FAFIEC

Critères applicables pour tous les dossiers démarrant à compter du 1^{er} janvier 2012

Portabilité du Droit Individuel à la Formation (DIF)

Public	Prise en charge (€ HT)	Plafond
Demandeur d'emploi ⁽⁴⁾	Participation aux coûts pédagogiques de formation ⁽⁶⁾ , de Bilan de Compétences (BC) ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	En fonction du solde du nombre d'heures mentionné sur le certificat de travail, dans la limite maximale de 1 098€ HT
Nouvel embauché ⁽⁵⁾		

(4) Demandeur d'Emploi allocataire de l'Allocation d'aide au Retour l'Emploi (ARE), pour une action de formation inscrite au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) avec l'avis de son référent emploi.

(5) Nouvel embauché dans les 2 ans suivant l'embauche.

(6) Pour les nouveaux embauchés, sans accord de l'employeur, limité aux formations relevant des priorités de la Branche uniquement.

Le FAFIEC décide des financements alloués, sur chaque demande de prise en charge, dans la limite des fonds mutualisés disponibles.